

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK PARLEMENT

PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

INTEGRAAL VERSLAG VAN DE INTERPELLATIES EN DE VRAGEN

**COMPTE RENDU INTÉGRAL DES INTERPELLATIONS ET
DES QUESTIONS**

**COMMISSIE VOOR DE ECONOMISCHE ZAKEN
EN DE TEWERKSTELLING**

**BELAST MET HET ECONOMISCH BELEID, HET WERKGELEGENHEIDSBELEID
EN DE BEROEPSOPLEIDING**

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DE L'EMPLOI

**CHARGÉE DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE, DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

VERGADERING VAN DONDERDAG 14 MAART 2019

RÉUNION DU JEUDI 14 MARS 2019

VOORLOPIG VERSLAG

Nog niet goedgekeurd door de sprekers.
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

COMPTE RENDU PROVISOIRE

Non encore approuvé par les orateurs.
Ne pas citer sans mentionner la source.

Présidence : M. Bernard Clerfayt, président.

[105]

QUESTION ORALE DE MME ISABELLE EMMERY

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE L'EMPLOI, DE L'ÉCONOMIE ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MÉDICALE URGENTE,

concernant "le 'Jobsdeal' et la concertation régionale".

[107]

Mme Isabelle Emmery (PS).- Depuis des mois, le gouvernement fédéral nous rabâche "jobs, jobs, jobs". On ne compte plus le nombre de fois où ce slogan aura été mentionné par le Premier ministre à la tribune de la Chambre des représentants, dans la presse, dans les communications du MR ou sur les réseaux sociaux.

Cependant, si les 28 mesures du Jobs Deal ont peut-être amélioré les statistiques en matière de création d'emplois, ces derniers sont beaucoup plus précaires. Par ailleurs, les conclusions de l'étude que vous aviez commandée l'été dernier sur les raisons des abandons de formation chez les chômeurs pointaient également le problème de la précarité et la dégressivité accrue des allocations de chômage risquant de renforcer cet obstacle au retour à l'emploi.

Ce plan se devait également de remédier à la pénurie qui touchait le marché de l'emploi en Belgique. Or, cela ne semble pas être le cas à l'heure actuelle.

La fin de la législature approchant, nous nous rendons compte que le gouvernement fédéral a finalement mené sa barque seul, sans tenir compte des spécificités de chaque Région, et sans consulter les entités fédérées. Vous en avez d'ailleurs fait part à la presse : "Le Jobs Deal du gouvernement Michel n'est pas un plan interfédéral, mais plutôt un deal entre partis. Contrairement aux annonces initiales, les négociations avec les entités fédérées et les interlocuteurs sociaux n'ont pas été menées, et les sept propositions de la Région bruxelloise ont été écartées".

[109]

M. le ministre, confirmez-vous qu'il n'y a pas eu du tout de négociation entre la Région bruxelloise et l'État fédéral au sujet de ce Jobs Deal ? Y a-t-il, en revanche, eu une concertation avec vos homologues flamand et wallon ?

Avez-vous reçu une justification quant au fait que les sept propositions de notre Région ont été tout simplement ignorées ?

Quelles sont pour vous les mesures phares qui peuvent solutionner les déséquilibres sur le marché du travail au-delà de cette question du Jobs Deal ?

[111]

M. Didier Gosuin, ministre.- En effet, le Jobs Deal du gouvernement Michel n'est pas le plan interfédéral concerté à la fois avec les entités fédérées et les interlocuteurs sociaux, chiffré, suivi et évalué auquel j'avais appelé, cela contrairement aux annonces initiales faites en Comité de concertation.

Nous avons participé aux réunions préparatoires qui ont débouché sur la note adoptée par le Comité de concertation du 27 juin. Cette note reprenait les vingt propositions de la Région de Bruxelles-Capitale, concertées avec les interlocuteurs sociaux bruxellois et dûment envoyées au gouvernement fédéral dès le mois de juin.

En termes de méthode, ladite note stipulait ce qui suit : "Des groupes techniques sont mandatés pour élaborer des propositions concrètes afin de mettre en œuvre ce deal pour l'emploi et ainsi remédier à la vacance d'emplois et améliorer le fonctionnement du marché du travail".

[113]

Malgré nos demandes répétées, ces groupes techniques ne se sont jamais réunis. En lieu et place, pendant l'été, le cabinet du Premier ministre a demandé, par courrier électronique, que lui soient envoyées des fiches techniques. Cela a été fait par mon cabinet sur la base de l'instruction opérée par nos administrations. Entre-temps, le gouvernement fédéral avait décidé seul de son Jobs Deal, comprenant les mesures que l'on sait, comme l'accélération de la dégressivité pour les chercheurs d'emploi.

Lors de la réunion de préparation du Comité de concertation programmée le 19 septembre, il nous a alors été assuré que ce Jobs Deal fédéral ne constituait qu'une partie des mesures et que l'ensemble des propositions seraient intégrées dans un réel Jobs Deal, plus large encore, à négocier.

[115]

Nous avons donc demandé que le gouvernement fédéral réunisse au plus vite ces groupes de travail et que l'on réintroduise toutes les mesures qui avaient été supprimées unilatéralement du document de travail, notamment au sujet de la défiscalisation des aides en alternance, c'est-à-dire des primes dont peuvent bénéficier tant les apprenants que les patrons formateurs.

Nous n'avons jamais reçu d'invitation à ces groupes de travail, ni de procès-verbal de cette réunion, pas plus que nous n'avons été concertés sur les mesures de dégressivité, comme l'avait pourtant promis le ministre fédéral de l'Emploi. Et ce, sans justification.

Cela n'empêche évidemment pas les Régions et Communautés de se concerter sur la mobilité, l'alternance, la validation des compétences, etc. Mais nous sommes loin du plan interfédéral attendu.

Le Jobs Deal du gouvernement fédéral omet des mesures primordiales pour redresser la courbe de l'emploi en Belgique. La création d'emploi, notamment de l'emploi comme indépendant, n'est pas soutenue par le gouvernement fédéral. Parmi les mesures rejetées, on retrouve notamment l'exonération fiscale de la prime de 4.000 euros pour les chercheurs d'emploi bruxellois débutant une activité d'indépendant. Autre grande oubliée, la formation en alternance, pourtant vantée par le monde économique. La seule mesure retenue émane de la Région wallonne. Il s'agit d'une prime d'encouragement de 350 euros pour les chercheurs d'emploi désireux de suivre une formation dans un métier en pénurie. Elle constitue probablement un premier pas, qui reste toutefois très partiel.

[117]

Nous devons prendre en compte la vacance d'emplois dans son ensemble. Les métiers en pénurie ne représentant qu'une minorité des recrutements, les formations à ces métiers ne constituent qu'une partie de l'offre.

Comme vous le savez, le gouvernement bruxellois, dans le cadre de Go4Brussels 2025, a adopté plusieurs nouvelles mesures visant à accompagner les chercheurs d'emploi vers un emploi durable et de qualité en élevant leur niveau de qualification - elles ont toutes été négociées avec l'ensemble des partenaires patronaux et syndicaux -, tout en répondant aux besoins de main-d'œuvre qualifiée des entreprises. Je citerai seulement les primes Activa soutenant l'embauche des chercheurs d'emploi à l'issue des formations qualifiantes.

Des mesures fortes plus récentes sont venues les compléter, dont :

- la gratuité de la formation en alternance pour tous les chercheurs d'emploi bruxellois ;
- 1 million d'euros pour lutter contre la précarité d'un chercheur d'emploi sur deux en formation.

Enfin, je continue de plaider pour le gel de la dégressivité des allocations de chômage pour l'ensemble des chercheurs d'emploi en formation.

Selon moi, le gouvernement fédéral fait fausse route en accentuant la pression sur les chercheurs d'emploi. Une étude publiée hier par le Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale confirme d'ailleurs que l'on déplace les personnes du monde de l'emploi vers la sécurité sociale en accentuant les incapacités de travail.

[119]

Plutôt que de crier sans cesse "jobs, jobs, jobs", ce sont les mots "qualification, qualification, qualification" que l'on devrait entendre de la bouche du gouvernement fédéral. Car le véritable enjeu, pour répondre aux pénuries de main-d'œuvre et, plus généralement, à la vacance d'emplois, c'est de développer les compétences des demandeurs d'emploi pour qu'ils deviennent les travailleurs qualifiés que le monde économique recrutera. C'est la clé pour des mobilités qui soient aussi plus sécurisées.

[121]

Mme Isabelle Emmerly (PS).- Ce Jobs Deal est donc un grand flop puisqu'il ne s'agit pas d'un plan interfédéral. Il aurait pourtant dû l'être, car une concertation maximale s'imposait sur ces questions d'emploi.

Je me réjouis aujourd'hui d'entendre le travail réalisé par le gouvernement bruxellois, en particulier le vôtre, sur toutes ces mesures. Nous sommes totalement d'accord avec vous lorsque vous dites que la dégressivité des allocations ne sert qu'à punir et pas à dynamiser notre marché de l'emploi.

Allons à présent de l'avant, avec de meilleures mesures visant à qualifier les chercheurs d'emploi et non à les pénaliser de la plus stupide des manières.

- *L'incident est clos.*

[125]

QUESTION ORALE DE MME MARION LEMESRE

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE L'EMPLOI, DE L'ÉCONOMIE ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MÉDICALE URGENTE,

ET À MME FADILA LAANAN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE ET DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

concernant "les mécanismes de financement des jeunes entreprises technologiques".

[127]

M. le président.- En l'absence de l'auteure, excusée, la question orale est reportée à une prochaine réunion.

[129]

QUESTION ORALE DE M. MATTEO SEGERS

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE L'EMPLOI, DE L'ÉCONOMIE ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MÉDICALE URGENTE,

concernant "le contrôle des demandeurs d'emplois artistes et créateurs".

[131]

M. Matteo Segers (Ecolo).- Malheureusement, il n'existe pas encore réellement de statut d'artiste en Belgique. Un certain nombre de techniciens et de créateurs qui exercent leurs talents dans plusieurs disciplines artistiques comme le cinéma, les arts vivants et les arts plastiques sont inscrits au chômage comme demandeurs d'emploi. Ils bénéficient parfois d'un mécanisme d'exception leur permettant, sous certaines conditions, de maintenir leurs allocations sans dégressivité des montants qu'ils reçoivent.

Vous avez plaidé, dans votre précédente réponse, pour le gel de cette dégressivité et je vous rejoins totalement sur ce point. Il se trouve que, dans ce cas précis, un système permet aux créateurs de ne pas subir de diminution. Pour ces personnes inscrites dans des carrières professionnelles utiles au développement de notre ville-région, de notre économie, mais aussi de notre vivre ensemble, il est essentiel d'être reconnues et comprises au regard de leurs activités d'intermittents. Le fait qu'aucun statut ne soit prévu pour ces personnes et que seul ce système existe continue de poser des problèmes.

[133]

Dernièrement, le groupe Ecolo, rejoint par nos collègues du PS, du MR et du cdH, questionnait votre homologue de la Culture en Fédération Wallonie-Bruxelles, Alda Greoli, sur ses efforts pour dialoguer et collaborer sur cette question spécifique avec les ministres de l'Emploi des Régions wallonne et bruxelloise.

L'enjeu est d'assurer à nos créateurs une simplification des démarches administratives et de favoriser une valorisation de leurs méthodes de travail particulières. Une récente étude de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) démontre que, lorsque des artistes sont allocataires sociaux mais

produisent simultanément des créations sous contrat d'intermittent, le développement de leur art et l'économie ainsi générée vont croissant. Investir en eux, c'est donc investir dans l'économie.

Au parlement wallon, ma collègue, Mme Ryckmans, a été surprise de s'entendre répondre par M. Jeholet que Mme Greoli n'avait pas pris contact avec lui à ce sujet, alors qu'elle s'était engagée à le faire.

[135]

Je vous pose dès lors la même question, M. le ministre, et peut-être me répondrez-vous la même chose : avez-vous été contacté par Mme Greoli dans ce cadre spécifique ? Vous a-t-elle fait part de sa volonté de concertation interministérielle dans ce dossier, qui a d'ailleurs fait l'objet de longues discussions au sein du secteur culturel et en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Avez-vous réagi pour entamer un dialogue et, si oui, avec quelles perspectives ?

Quelles mesures le gouvernement bruxellois aurait-il pu prendre ? Le cas échéant, quels allègements de charges incombant aux créateurs et aux artistes pourraient-ils être envisagés afin de leur permettre de se concentrer pleinement sur l'exercice de leur talent ?

Quelle attitude encouragez-vous pour veiller à ce que l'inspection d'Actiris ait pleinement conscience de la particularité des carrières artistiques et de la nécessité de prendre en considération leur réalité d'intermittents dans l'analyse de leur dossier ?

Je ne fais absolument pas ici le procès des gestionnaires de dossiers. J'entends simplement rappeler la complexité et l'exception que représente le métier de créateur. Il exige un suivi très spécifique de la part de certains métiers au sein d'Actiris afin de ne plus en arriver au constat, comme c'est parfois le cas aujourd'hui, que ces personnes ne comprennent pas la réalité de l'artiste qui leur fait face.

[137]

M. Didier Gosuin, ministre.- Comme mentionné dans votre question, les métiers liés au secteur artistique, tant techniques que créatifs, sont des éléments fondamentaux de notre société contemporaine et du vivre ensemble.

Je n'ai pas été contacté par la ministre Greoli, si ce n'est par un courrier reçu le 8 février 2019, date qui correspond à celle de la commission durant laquelle vous avez interpellé la ministre de la Culture.

Dans ce courrier, une rencontre entre nos deux cabinets était proposée afin de faire le point sur les questions de l'accompagnement et du contrôle des artistes. Je ne peux que répondre favorablement à cette demande.

Pour l'accompagnement et le contrôle de la disponibilité des artistes, une série d'actions sont déjà menées par Actiris, à commencer par la sensibilisation des évaluateurs en charge du contrôle de la disponibilité. Les évaluateurs et les agents administratifs du service Contrôle de la disponibilité ont été sensibilisés, par le biais de diverses communications, d'ateliers et de groupes de travail, à la problématique du soutien de l'activité artistique par une évaluation adaptée aux demandeurs d'emploi présentant ce profil.

[139]

Ensuite, la méthode utilisée pour contrôler leur disponibilité a été adaptée. Lors de l'évaluation de la disponibilité des demandeurs d'emploi ayant un profil artistique, les critères prévus par la réglementation sont appliqués en tenant compte des spécificités du secteur. Le travail préparatoire de l'artiste - répétitions,

travail de création, de production, de diffusion - ainsi que les prestations de travail régulières sont pris en compte dans l'évaluation. Même si l'on peut encore adapter la méthodologie d'évaluation - ce qui, je pense, sera l'un des points étudiés par le groupe de travail formé avec le cabinet de la ministre Greoli -, on peut dire qu'Actiris prend déjà en considération les spécificités des artistes dans son évaluation.

Enfin, depuis le 1er janvier 2019, un partenariat a été conclu entre Actiris et deux asbl dans le but de prendre des mesures d'accompagnement pour aider les artistes à augmenter leur employabilité et leur volume d'activité.

[141]

Le public cible de cette mesure est constitué de l'ensemble des chercheurs d'emploi désirant développer des projets de nature artistique au niveau professionnel ou actifs dans le secteur artistique.

Les activités proposées par les partenaires sont de trois types :

- information : il s'agit de séances d'information collectives ou individuelles portant sur des thématiques propres au secteur artistique, telles que le statut de l'artiste, la législation sociale, le cadre juridique ou les modes de rémunération et de financement ;

- accompagnement : l'objectif de l'accompagnement, d'une durée de douze mois, est d'amener l'artiste à développer son projet artistique selon une méthodologie établie et vise l'acquisition d'outils et de compétences de gestion de carrière ;

- réseautage : les activités de réseautage adoptent des formes diverses (ateliers, etc.) et ont pour objectif de favoriser la rencontre et l'échange entre artistes et employeurs du secteur, ainsi que d'encourager l'émergence de nouvelles collaborations.

L'accompagnement réalisé par les partenaires sera pris en considération dans l'évaluation de la recherche d'emploi de l'artiste. Les modalités pratiques sont en cours de discussion au sein d'Actiris.

Les artistes sont donc bien l'un des publics auxquels je suis attentif, notamment en ce qui concerne les difficultés qu'ils rencontrent dans leurs démarches de recherche d'emploi.

Ces différentes actions pourraient servir de base aux discussions avec le cabinet de la ministre Alda Greoli lorsque celle-ci souhaitera formaliser le groupe de travail, auquel devrait également prendre part mon collègue wallon.

[143]

M. Matteo Segers (Ecolo).- Je regrette que la ministre nous ait dit à plusieurs reprises qu'elle avait pris contact avec vous, alors qu'elle ne l'a pas fait. Nous ne manquerons pas de l'interroger à ce sujet en commission.

L'accompagnement est essentiel, et nous devons constater des progrès dans ce domaine.

S'agissant des évaluateurs, j'entends les mesures extrêmement intéressantes que vous avez prises et je vous incite à poursuivre dans cette voie. Toutefois, je dois vous faire part du sentiment de certains allocataires sociaux qui se sentent mésestimés. J'entends que le processus mis en place permettra aux évaluateurs de

corriger une situation très particulière. J'espère que vous pourrez mettre l'accent sur cette mesure, qui mériterait d'être pérennisée.

- *L'incident est clos.*